

Tableau de comparaison du droit d'échange

1^{er} décembre 2025

DIFFUSION EXCLUSIVE
AUX CONSEILLERS



Assurances

	Ancien droit d'échange (pour les polices établies avant le 1 ^{er} décembre 2025)	Nouveau droit d'échange (pour les polices établies après le 1 ^{er} décembre 2025)
	Avant le 5^e anniversaire de la police : Échange d'une assurance Temporaire 10 ou PourVous RBC® de 10 ans contre une assurance PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans.	Avant le 8^e anniversaire de la police : Échange de la totalité ou d'une partie d'une assurance PourVous RBC (police autonome ou avenant) d'une durée entre 10 et 39 ans contre une assurance PourVous RBC* d'une durée entre 11 et 40 ans sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.
De quoi s'agit-il ?	Les clients peuvent échanger tout ou partie de leur assurance PourVous RBC de 10 ans ou Temporaire 10 (police autonome ou avenant) contre une assurance PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans sans preuve d'assurabilité.	Les clients peuvent échanger tout ou partie de leur assurance PourVous RBC (police autonome ou avenant) d'une durée de 10 à 39 ans contre une assurance PourVous RBC* d'une durée de 11 à 40 ans sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Les clients peuvent échanger tout ou partie de leur avenant d'assurance Temporaire 10 ou Temporaire 20 traditionnel RBC contre une assurance PourVous RBC* d'une durée de 11 à 40 ans sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. * Des frais de police peuvent s'appliquer.
Avantages pour le client ?	Le client peut se prévaloir du droit d'échange au lieu de souscrire une nouvelle police temporaire. Grâce au droit d'échange, il peut souscrire l'assurance d'une plus longue durée aux taux utilisés pour les affaires nouvelles et selon l'âge atteint sans passer par la tarification.	Le client peut se prévaloir du droit d'échange au lieu de souscrire une nouvelle police temporaire. Grâce au droit d'échange, il peut souscrire l'assurance d'une plus longue durée aux taux utilisés pour les affaires nouvelles et selon l'âge atteint sans passer par la tarification.
Admissibilité	L'échange doit avoir lieu avant celui des anniversaires suivants qui est antérieur à l'autre : 1. Le cinquième (5^e) anniversaire de la police 2. L'anniversaire de la police le plus proche de celui de la personne assurée comme suit : ■ Soixante-dix ans (70^e anniversaire de naissance) pour un échange contre une Temporaire 15 ans ■ Soixante-cinq ans (65^e anniversaire de naissance) pour un échange contre une Temporaire 20 ans ■ Cinquante-cinq ans (55^e anniversaire de naissance) pour un échange contre une Temporaire 30 ans Dans le cas des polices d'assurance conjointe payable au premier décès, l'échange doit avoir lieu avant celui des anniversaires suivants qui est antérieur à l'autre : 1. Le cinquième (5^e) anniversaire de la police 2. L'anniversaire de la police le plus proche de celui de l'assuré le plus âgé comme suit : ■ Soixante-dix ans (70^e anniversaire de naissance) pour un échange contre une Temporaire 15 ans ■ Soixante-cinq ans (65^e anniversaire de naissance) pour un échange contre une Temporaire 20 ans ■ Cinquante-cinq ans (55^e anniversaire de naissance) pour un échange contre une Temporaire 30 ans	L'échange doit avoir lieu avant celui des anniversaires suivants qui est antérieur à l'autre : ■ Le huitième (8^e) anniversaire de la police ou l'anniversaire de la police le plus rapproché du soixante-dixième (70^e) anniversaire de naissance de l'assuré. Produit admissible à l'échange : ■ Assurance PourVous RBC (police autonome ou avenant) d'une durée de 10 à 39 ans ■ Avenant d'assurance Temporaire 10 ou Temporaire 20 traditionnel RBC ■ La durée de l'assurance PourVous RBC nouvellement échangée peut aller de la Temporaire 11 ans à la Temporaire 40 ans offertes par nous au moment de l'échange, sous réserve des maximums relatifs à l'âge de souscription et à la durée*. ■ La durée de la nouvelle police doit être d'au moins un (1) an de plus que la durée initiale Dans le cas des polices d'assurance conjointe payable au premier décès, l'échange doit avoir lieu avant celui des anniversaires suivants qui est antérieur à l'autre : ■ Le huitième (8^e) anniversaire de la police ou l'anniversaire de la police le plus proche du soixante-dixième (70^e) anniversaire de l'assuré le plus âgé.

	Ancien droit d'échange (pour les polices établies avant le 1 ^{er} décembre 2025)	Nouveau droit d'échange (pour les polices établies après le 1 ^{er} décembre 2025)
Admissibilité (suite)	Une police d'assurance conjointe payable au premier décès peut être échangée contre une nouvelle police d'assurance conjointe payable au premier décès ou contre plusieurs polices d'assurance sur une tête. Le capital-décès de chaque nouvelle police sur une tête ne peut pas dépasser le résultat obtenu en divisant le capital-décès de la police d'origine par le nombre d'assurés au titre de la police d'origine. Avenants : Tout avenant faisant partie de la police initiale peut être annexé à la nouvelle police si nous offrons ce même avenant dans le cadre de la nouvelle formule d'assurance. Un avenant ne pourra être annexé à la nouvelle police que si nous l'autorisons, et nous pourrions exiger une preuve d'assurabilité avant de donner cette autorisation. Nota : Le droit d'échange est disponible uniquement pour les contrats établis à compter de novembre 2007.	Produit admissible à l'échange : ■ Assurance PourVous RBC (police autonome ou avenant) d'une durée de 10 à 39 ans ■ Avenant d'assurance Temporaire 10 ou Temporaire 20 traditionnel RBC ■ La durée de l'assurance PourVous RBC nouvellement échangée peut aller de la Temporaire 11 ans à la Temporaire 40 ans offertes par nous au moment de l'échange, sous réserve des maximums relatifs à l'âge de souscription et à la durée*. ■ La durée de la nouvelle police doit être d'au moins un (1) an de plus que la durée initiale. * Maximums relatifs à l'âge de souscription et à la durée : ■ Assurance PourVous RBC d'une durée de 10 à 15 ans : Âges entre 18 et 70 ans ■ Assurance PourVous RBC d'une durée de 16 à 40 ans : Âge de 85 ans moins la durée choisie. Exemple : L'âge d'établissement maximum pour l'assurance PourVous RBC d'une durée de 25 ans est 60 ans ($85 - 25 = 60$ ans). Une police d'assurance conjointe payable au premier décès peut être échangée contre une nouvelle police d'assurance conjointe payable au premier décès ou contre plusieurs polices d'assurance sur une tête. Le capital-décès de chaque nouvelle police sur une tête ne peut pas dépasser le résultat obtenu en divisant le capital-décès de la police d'origine par le nombre d'assurés au titre de la police d'origine. Avenants (autres qu'un avenant d'assurance temporaire) : Tout avenant faisant partie de la police initiale peut être annexé à la nouvelle police si nous offrons ce même avenant dans le cadre de la nouvelle formule d'assurance. Un nouvel avenant ne pourra être annexé à la nouvelle police que si nous l'autorisons, et nous pourrions exiger une preuve d'assurabilité avant de donner cette autorisation.
Quand ce droit d'échange expire-t-il ?	Au huitième (5^e) anniversaire de la police ou à l'âge de 70 ans, selon la première éventualité. Les exigences ayant trait à l'admissibilité et à l'âge jusqu'à l'expiration du droit d'échange varient selon le contrat. Veuillez consulter le contrat d'assurance pour obtenir des précisions.	Au huitième (5^e) anniversaire de la police ou à l'âge de 70 ans, selon la première éventualité. Les exigences ayant trait à l'admissibilité et à l'âge jusqu'à l'expiration du droit d'échange varient selon le contrat. Veuillez consulter le contrat d'assurance pour obtenir des précisions.

Nota : Si vous avez fait la mauvaise demande (c'est-à-dire vous avez rempli une proposition d'affaire nouvelle plutôt qu'un formulaire pour le droit de transfert de la Temporaire), il vous faudra soumettre le bon formulaire.



Assurances

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS. NON DESTINÉ À LA CLIENTÈLE.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{mc} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS114670

133608 (01/2026)